

**DOMAINE DE FORMATION : DROIT**  
**UFR DE DROIT**  
**REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER**  
**MASTER 1**  
**MENTION : DROIT PUBLIC**  
**PARCOURS SECURITE, DEFENSE ET ESPACES MARITIMES**  
**PARCOURS ADMINISTRATION, TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
**ANNEES UNIVERSITAIRES : 2024-2025 A 2028-2029**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

### **Section 1. Préambule**

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

### **Section 2. Déroulement du master**

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Le Master 1 Mention Droit public se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

L'année d'études de Master 1 propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés en vue de la poursuite des études en Master 2.

Le master 1 mention DROIT PUBLIC est organisé sous la forme des parcours suivants :

- Parcours Sécurité, Défense et Espaces Maritimes
- Parcours Administration, Territoires et Environnement

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Projet (PJ).

Le stage est proposé en option en Master 1.

## Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour le Master 1. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

### 6.1. Nature des épreuves

\*Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

\*Stage attributif d'ECTS ou Mémoire de recherche :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique, et à sa soutenance orale devant un jury. Le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur également enseignant dans le master.

Si l'étudiant a choisi le Mémoire de recherche, ce mémoire écrit doit être déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique, et donne lieu à une soutenance devant un jury. Le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur également enseignant dans le master.

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour moitié du travail écrit produit et pour moitié de la soutenance orale. L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. Le travail écrit produit par l'étudiant sera systématiquement soumis à un logiciel anti-plagiat et détecteur d'intelligence artificielle, qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

\*Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

\*Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

\*Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est

cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

\*Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

La délivrance du diplôme est conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou stage en laboratoire et au mémoire supérieure ou égale à 08/20.

## 6.2. Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Autrement, l'épreuve est orale.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

## 6.3. Absence aux épreuves et session de rattrapage

\*Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

\*Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer

au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

#### 6.4. Absence aux cours, TD, et épreuves ou sessions de rattrapage

La présence n'est pas obligatoire pour les cours magistraux en revanche la présence est obligatoire aux séminaires aux séances de travaux dirigés sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux dirigés, il peut être décidé, par la commission ad hoc, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Aucune absence non justifiée n'est possible en ce qui concerne le module d'initiation à la recherche, étant donné le nombre peu élevé d'heures (6h étudiant).

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

Les services compétents de la scolarité se réservent le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspicieux sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission ad hoc constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1ère session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2nde session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1<sup>ère</sup> session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de substitution soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission ad hoc est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque année des différentes mentions de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

## Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

### 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

### 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE
- la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire
- la note de 8/20 au rapport de stage ou au mémoire

### 8.2. Mentions du diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou

ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

**Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :**

Au titre du Master 1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : DROIT PUBLIC

MASTER 2 SECURITE, DEFENSE ET ESPACES MARITIMES

MASTER 2 ADMINISTRATION, TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

ANNEES UNIVERSITAIRES : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le master 2 mention Droit public est organisée sous la forme des parcours suivants :

- Parcours Sécurité, Défense et Espaces Maritimes
- Parcours Administration, Territoires et Environnement

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Les règles de fonctionnement sont les mêmes dans les deux parcours.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

\*L'accès au niveau M2 du parcours Sécurité, Défense et Espaces Maritimes est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine du droit public de la sécurité et de la défense
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention Droit public parcours Sécurité, Défense et Espaces Maritimes
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

\*L'accès au niveau M2 du parcours Administration, Territoires et Environnement est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine du public, des collectivités territoriales et du droit de l'environnement
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention Droit public parcours Administration, Territoires et Environnement
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>. L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire, au plus tard le 30 septembre.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante, au plus tard le 30 septembre.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

\*Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Séminaires (SEM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet collaboratif (PJ).

\*Le M2 comporte au choix exprimé par l'étudiant en début d'année :

-un stage obligatoire d'une durée de deux mois, soient 44 jours de présence effective pour l'étudiant, correspondant à 308 h de travail maximum avec rapport écrit et soutenance orale. Les stages à distance, sauf accord préalable de la direction du master et de l'UFR pour motif exceptionnel, sont interdits.

-un stage en laboratoire obligatoire d'une durée de huit semaines avec un mémoire de recherche et soutenance orale.

## Section 6. Modalités de contrôle des connaissances

### 6.1. Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

### 6.2. Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

\*Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

\*Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

### 6.3. Stage et rapport de stage, mémoire

\*Stage ou mémoire attributif d'ECTS :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique, et à sa soutenance orale devant un jury.

Si l'étudiant a choisi le mémoire, il est déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique et soutenu devant un jury.

Dans les deux cas, le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur.

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour une part du travail écrit produit et pour une autre de la soutenance orale.

L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil ou le laboratoire de recherche.

\*Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

\*Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

La délivrance du diplôme est conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou stage en laboratoire et au mémoire supérieure ou égale à 10/20. Le travail écrit produit par l'étudiant sera soumis à un logiciel anti-

plagiat et détecteur d'intelligence artificielle qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

#### 6.4. Absence aux cours et séminaires, aux épreuves de contrôle continu et terminal

##### \*Absence aux cours et manifestations scientifiques obligatoires

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séminaires, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques ou séances de projet collaboratif, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Aucune absence non justifiée n'est possible en ce qui concerne le module d'initiation à la recherche, étant donné le nombre peu élevé d'heures (6h étudiant).

Au-delà de trois absences non justifiées dans les enseignements, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

La présence de l'étudiant est obligatoire aux conférences, débats et colloques spécifiés par les responsables de la formation, à charge pour ceux-ci d'organiser la possibilité de leur suivi dans le planning de l'étudiant. Pour toute absence non justifiée, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen du semestre correspondant à la tenue de la conférence ou du colloque.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier à l'enseignant concerné dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

La commission *ad hoc* se réserve le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspects sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. La commission *ad hoc* constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

##### \*Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de contrôle continu donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence justifiée (ABJ) donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de substitution soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque année des différentes mentions de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

## Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

### 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

\*Compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

\*Compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE  $< 10/20$  des UE non validées.

\*Compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master

Il n'y a pas de note seuil pour la compensation entre S3 et S4.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20

de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

\*Une seconde session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

Elle est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Seuls les enseignements qui font l'objet d'un examen terminal peuvent donner lieu à des épreuves dans le cadre de la deuxième session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

\*Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

\*Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en CC sont automatiquement reportées à la deuxième session.

L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

\*Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE égale ou supérieure à 10/20.

- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE égale ou supérieure à 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

\*Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE égales ou supérieures à 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

#### 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

Le redoublement n'est pas de droit. Dans le cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE*
- *la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire*
- *la note seuil de 10/20 pour au rapport de stage ou au mémoire*

### 8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2,) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (not. via la plateforme MonMaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

UFR : DROIT
Mention du diplôme : DROIT PUBLIC
Parcours : 3 parocurs ATE
Année du diplôme : M1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECT S	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>25,00</b>		<b>162,00</b>	<b>57,00</b>
S1	UE	UE11	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>	<b>14</b>	<b>15</b>		<b>90,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		Droit de l'urbanisme	O	5	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		Protection juridique des espaces naturels	O	5	5	CC+CT	30	15
S1	ECUE		Politiques publiques	O	4	5	CT	30	
S1		UE12	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>	<b>12</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Droit approfondi de l'Union européenne	O	4	3	CT	24	
S1	ECUE		Droit des collectivités ultramarines	O	4	3	CT	24	
S1	ECUE		Gestion financière des collectivités publiques	O	4	3	CT	24	
		UE13	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		Anglais 1	O	2	1	CC		15
		UE14	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O	1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O	1		ENS		6
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>27,0</b>		<b>162,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	UE21	<b>Compétences fondamentales 2 (2 matières au choix : CM + TD)</b>	<b>O</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			CC+CT	30	15
S2	UE	UE22	<b>Matière non choisie dans UE 21</b>	<b>O</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X	4,0	5,0	CT	30	
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			CT	30	
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			CT	30	
S2	UE	UE23	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>	<b>12</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Droit des collectivités territoriales	O	4	3	CT	24	
S2	ECUE		Droit international des espaces	O	4	3	CT	24	
S2	ECUE		Procédure administrative non contentieuse	O	4	3	CT	24	
S2	UE	UE24	<b>Compétences professionnalisantes 2 (u choix)</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X	2	2	CT		
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X			CT		
S2	UE	UE25	<b>Compétences linguistiques 2 Ouverture 2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2		2	1	CC		15

UFR : DROIT
Mention du diplôme : DROIT PUBLIC
Parcours : 1 ATE
Année du diplôme : M2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECT S	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>12</b>		<b>100,00</b>	<b>67,00</b>
S1	UE	UE11	<b>Mutations de l'Administration</b>	<b>O</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Mutations de l'organisation territoriale	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		Mutations de l'action administrative	O	3	1	CT	15	
S1		UE12	<b>Gestion du territoire</b>	<b>O</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		Valorisation des propriétés publiques	O	3	1	CT	15	
S1		UE13	<b>Contentieux : études de cas et rédaction d'actes</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		Contentieux des collectivités territoriales	O	2	1	CC		15
S1	ECUE		Contentieux de l'environnement	O	2	1	CC		15
S1		UE14	<b>Séminaires</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>4</b>		<b>40,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		(S) Fonctionnement des assemblées délibérantes locales	O	2	1	CC	10	
S1	ECUE		(S) Collectivités territoriales et Union Européenne	O	2	1	CC	10	
S1	ECUE		(S) Politique de la ville	O	2	1	CC	10	
S1	ECUE		(S) Protection de la forêt	O	2	1	CC	10	
S1		UE15	<b>Langues étrangères</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		Anglais 1	O	2	1	CC		15
S1		UE16	<b>Méthodologie 1</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>22,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O	1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O	1		ENS		6
			Méthodologie de la note de synthèse	O	2	1	CC		10
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>15</b>		<b>90,00</b>	<b>29,00</b>
S2	UE	UE21	<b>Finances publiques</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		<b>20,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Finances locales	O	2	1	CT	10,00	
S2	ECUE		Fiscalité environnementale	O	2	1	CT	10	
S2	UE	UE22	<b>Droit de l'eau et villes portuaires</b>	<b>O</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Activités portuaires	O	2	1	CT	10	
S2	ECUE		Distribution de l'eau	O	2	1	CT	10	
S2	ECUE		Protection de l'eau	O	2	1	CT	10	
S2	UE	UE23	<b>Séminaires</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>4</b>		<b>40,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		(S) Management public	O	2	1	CC	10,00	
S2	ECUE		(S) services publics et contrats publics locaux	O	2	1	CC	10	
S2	ECUE		(S) Droit des installations classées	O	2	1	CC	10	
S2	ECUE		(S) Droit de l'environnement marin	O	2	1	CC	10	
S2	UE	UE24	<b>Langues étrangères</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		Anglais 2	O	2	1	CC		15
S2	UE	UE25	<b>Méthodologie 2</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>14,00</b>
S2	ECUE		Méthodologie du résumé de texte	O	1	1	CC		10
S2	ECUE		Projet collaboratif	O	1	1	CC		4
S2	UE	UE26	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>3</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X	4	2	CT		
S2	ECUE		Rapport de stage	X					
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X	4	1	CT		
S2	UE		<b>OU</b>	<b>O</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X					
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : Droit Public</b>
<b>Parcours : Sécurité défense et espaces maritimes</b>
<b>Année du diplôme : M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECT S	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>30,0</b>	<b>25,0</b>		<b>162,00</b>	<b>57,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Compétences fondamentales 1</b>	<b>O</b>	<b>14,0</b>	<b>15,0</b>		<b>90,00</b>	<b>30,00</b>
S1	ECUE		Droit de la sécurité intérieure	O	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S1	ECUE		Politiques publiques	O	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S1	ECUE		Protection juridique des espaces naturels	O	4,0	5,0	CT	30	
S1		<b>UE12</b>	<b>Compétences complémentaires 1</b>	<b>O</b>	<b>12,0</b>	<b>9,0</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Problèmes actuels des relations internationales	O	4,0	3,0	CT	24	
S1	ECUE		Droit approfondi de l'Union européenne	O	4,0	3,0	CT	24	
S1	ECUE		Droit des collectivités ultramarines	O	4,0	3,0	CT	24	
		<b>UE13</b>	<b>Compétences linguistiques 1</b>	<b>O</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		Anglais 1	O	2,0	1,0	CC		15
		<b>UE14</b>	<b>Compétences professionnalisantes 1</b>	<b>O</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O	1,0		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O	1,0		ENS		6
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30,0</b>	<b>27,0</b>		<b>162,00</b>	<b>45,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Compétences fondamentales 2 (2 matières au choix : CM + TD)</b>	<b>O</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>		<b>60,00</b>	<b>30,00</b>
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X	5,0	5,0	CC+CT	30	15
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			CC+CT	30	15
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Matière non choisie dans UE 21</b>	<b>O</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X	4,0	5,0	CT	30	
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			CT	30	
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			CT	30	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Compétences complémentaires 2</b>	<b>O</b>	<b>12,0</b>	<b>9,0</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Droit des collectivités territoriales	O	4,0	3,0	CT	24	
S2	ECUE		Droit international des espaces	O	4,0	3,0	CT	24	
S2	ECUE		Citoyenneté, Défense et Sécurité	O	4,0	3,0	CT	24	
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Compétences professionnalisantes 2 Au choix</b>	<b>O</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X	2,0	2,0	CT		
			OU						
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X			CT		
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Compétences linguistiques 2 Ouverture 2</b>	<b>O</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		(TD) Anglais 2		2,0	1,0			15

<b>UFR : DROIT</b>
<b>Mention du diplôme : DROIT PUBLIC</b>
<b>Parcours : 2 Sécurité défense et espaces maritimes</b>
<b>Année du diplôme : M2</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECT S	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>8</b>		<b>120,00</b>	<b>27,00</b>
S1	UE	<b>UE11</b>	<b>Politiques de défense</b>	<b>O</b>	<b>11</b>	<b>3</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Notions et conceptions	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		Politique de défense de la France	O	5	1	CT	20	
S1	ECUE		Défense européenne	O	3	1	CT	15	
S1		<b>UE12</b>	<b>Sécurité nationale</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>2</b>		<b>35,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Sécurité intérieure en Europe	O	3	1	CT	7,5	
S1	ECUE		Sécurité intérieure en Europe	O	3	1	CT	7,5	
S1	ECUE		Organisation de la sécurité et de la défense, maintien de l'ordre et renseignement	O	5	1	CT	20	
		<b>UE13</b>	<b>Aspects internationaux de la sécurité et de la défense</b>	<b>O</b>	<b>7</b>	<b>2</b>		<b>35,00</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE		Le désarmement	O	3	1	CT	15	
S1	ECUE		Sécurité internationale et droit des conflits armés	O	4	1	CT	20	
		<b>UE14</b>	<b>Langue étrangère</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S1	ECUE		Anglais 1	O	2	1	CC		15
		<b>UE15</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O	1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O	1		ENS		6
S2			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>11</b>		<b>110,00</b>	<b>19,00</b>
S2	UE	<b>UE21</b>	<b>Espaces maritimes</b>	<b>O</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		<b>55,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Action de l'État en mer	O	2	1	CT	20,00	
S2	ECUE		Sécurité des espaces maritimes	O	1	1	CT	20	
S2	ECUE		Problèmes géopolitiques de l'espace méditerranéen	O	2	1	CT	15	
S2	UE	<b>UE22</b>	<b>Aspects économiques et nouveaux risques</b>	<b>O</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		<b>55,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Marchés publics et industrie d'armement	O	2	1	CT	20	
S2	ECUE		Intelligence économique	O	2	1	CT	20	
S2	ECUE		Cyber guerre et cyber sécurité	O	1	1	CT	15	
S2	UE	<b>UE23</b>	<b>Langue étrangère</b>	<b>O</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
S2	ECUE		Anglais 2	O	2	1	CC		15,00
S2	UE	<b>UE24</b>	<b>Projet collaboratif</b>	<b>O</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
S2	ECUE		Projet collaboratif	O	1	1	CC		4
S2	UE	<b>UE25</b>	<b>Stage en milieu professionnel ou en laboratoire</b>	<b>O</b>	<b>17</b>	<b>3</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X	12	2	CT		
S2	ECUE		Rapport de stage	X					
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X	5	1	CT		
			<b>OU</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X					
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					